

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES A L'OFFRE GROUPEE SATELLIS AUTONOMIE

(convention de compte de dépôt – version N° 16 du 01/01/2013)

SATELLIS AUTONOMIE est soumis aux conditions communes aux offres groupées prévues dans la Convention de compte de dépôt (tarification, changement d'offre, résiliation).

Cette offre est exclusivement réservée aux personnes majeures sous protection juridique ou bénéficiant d'une mesure d'accompagnement judiciaire, à l'exclusion des personnes bénéficiant d'un mandat de protection future. Ces personnes peuvent avoir accès à des services spécifiques adaptés à leur besoin compris dans SATELLIS AUTONOMIE

Article 1 : Accès aux services offerts dans le cadre de l'offre

Le compte ouvert au titre de l'offre groupée SATELLIS AUTONOMIE fonctionne sous la seule signature du représentant légal ou du mandataire judiciaire de la personne protégée à l'exception du régime de la curatelle simple et de la sauvegarde de justice sans mandataire spécial.

Seul, le jugement de mise sous protection ou d'accompagnement judiciaire déterminera les pouvoirs attribués au représentant légal ou au mandataire judiciaire du majeur.

Article 2 : Contenu de l'offre

Les services suivants sont inclus dans la cotisation mensuelle : la carte de retrait internationale Equilibra, ou la carte de retrait nationale sans code Equilibra, ou la carte Visa Electron SENSEA à autorisation systématique, la réédition d'un code de la carte de retrait, la refabrication d'une carte de retrait, le Service Opposition, Satellis Assurance, l'Assurance des moyens de paiement, Eparplus, un Relevé annuel Personne Protégée, une opposition, un virement ponctuel vers un autre établissement, un virement permanent vers un autre établissement, chéquier (en option sur demande du client et sous réserve d'acceptation par la Caisse d'Epargne), un chèque de banque par an, exonération des frais de tenue de compte.

Article 3 : Durée et résiliation de l'offre

SATELLIS AUTONOMIE est un contrat à durée indéterminée.

La résiliation de l'offre interviendra à la fin de la mesure de protection.

Dès lors que la personne recouvre sa pleine capacité juridique, le titulaire du compte a, dès cet instant, accès à l'ensemble des services décrits dans la convention de compte de dépôt

Article 4 : Rémunération du compte

Le « service rémunération » est inclus dans SATELLIS AUTONOMIE. Le barème de rémunération (montants et taux) est fixé par la Caisse d'Epargne et figure dans les conditions tarifaires. Les modifications du barème seront portées à la connaissance du client par tous moyens.

Le service permet de bénéficier d'une rémunération de l'encours présent sur le compte de dépôt, à l'exclusion de tous autres comptes. Les intérêts sont calculés sur le solde créditeur journalier présent sur le compte. Ils sont payés dans le courant du mois de janvier au titre de l'année précédente.

Les intérêts bruts produits par le compte sont imposables à l'impôt sur le revenu majoré des cotisations sociales prélevées par la Caisse d'Epargne lors de l'inscription en compte des intérêts. Ils peuvent, en outre, selon l'option choisie par le client, et exercée avant leur encaissement, faire l'objet d'un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu. En présence de co-titulaires, ou du (des) représentant(s) légal(aux) l'option fiscale choisie lors de la souscription au présent service ne pourra ensuite être modifiée que d'un commun accord des co-titulaires ou de leurs représentant(s) légal(aux)

Le barème de rémunération (composé de montants et taux) est fixé par la Caisse d'Epargne et figure dans les conditions tarifaires. Les modifications du barème seront portées à la connaissance du client par tous moyens.

Le service est souscrit pour une durée indéterminée.

Le client peut renoncer à tout moment à ce service par lettre recommandée avec avis de réception ou en signant un imprimé à l'agence. Cette résiliation prendra effet dans un délai de sept jours après la réception du courrier par la Caisse d'Epargne ou immédiatement en cas de signature de l'imprimé en agence.

Elle n'entraînera pas résiliation de l'offre souscrite par le client.